

ARRIVE LE

5 JUIN 2018

①



Châteauneuf-du-Pape,
Le Lundi 4 juin 2018

Monsieur Alain LECLERCQ
Commissaire-enquêteur
Mairie de Sorgues – Service Urbanisme
Enquête publique SEVIA
Centre administratif – BP 20310
Route d'Entraigues
84 706 SORGUES Cedex

Nos réf. : 2018-098 AP

Objet : Enquête publique SEVIA/Observations - Protection de l'AOC Châteauneuf-du-Pape et du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône - LRAR.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'ODG de Châteauneuf-du-Pape et le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône sont respectivement en charge de la gestion et de la défense de nos appellations d'origine Châteauneuf-du-Pape, Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, et notamment de la protection et de la valorisation de son aire de production. A ce titre et dans le cadre de cette mission d'intérêt général définie par les articles L.642-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, nous avons l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet porté par la société SEVIA pour exploitation d'une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux à Sorgues.

En effet, le territoire de la commune de Sorgues s'inscrit en partie sur des aires viticoles AOC, notamment en AOC Châteauneuf-du-Pape pour sa partie Nord et Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages (Nord – Nord-Est).

Les aires géographiques permettant la production de vin AOC sont strictement délimitées par un groupe d'experts et reconnues par décret. Elles ne sont ni délocalisables, ni reproductibles, et sont d'ailleurs déclarées d'utilité publique (arrêté ministériel du 11 avril 1980).

Les AOC apportent une forte valeur ajoutée aux productions agricoles et constituent dans notre région une activité économique majeure, qui joue également un rôle social très important. Non remplaçables, ces terroirs viticoles confèrent aux territoires qui les portent une identité culturelle forte. Ils constituent ainsi un patrimoine collectif unique qu'il est nécessaire de préserver.

Nous regrettons donc que la proximité de nos aires viticoles AOC, notamment Châteauneuf-du-Pape (2 km), Côtes-du-Rhône (700 m) et Côtes du Rhône Villages (800 m), n'ait à aucun moment été prise en compte dans l'étude d'impact fournie à l'appui de la demande de la société SEVIA.

Nous souhaitons ici vous faire part de notre avis défavorable quant au projet présenté, au motif de l'insuffisance de cette étude d'impact, ainsi qu'au vu de plusieurs éléments du dossier qui nous semblent inquiétants et sources de contestation.

La zone de chalandise demandée porte en effet sur onze départements répartis sur trois régions administratives, et ce alors que la société SEVIA explique elle-même disposer de cinq autres centres de regroupement susceptibles de collecter et réceptionner les déchets de ses clients sur ce même territoire. Ces autres points de collecte déjà en place se situent selon les cas au Nord, au Sud et à l'Ouest de la commune de Sorgues (pages 4 et 5 de la notice explicative), et quadrillent ainsi l'ensemble de la zone concernée.

D'une part, ce constat suffit à lui seul à remettre en question la réelle nécessité de la création d'un tel point de collecte de déchets dangereux, alors même que la société SEVIA exploite non pas un mais cinq autres sites de même catégorie sur l'ensemble du territoire visé.

D'autre part, le demandeur expose lui-même que la répartition des interventions se ferait en application du principe de proximité. Si tel est le cas, alors la zone de chalandise devrait pour ainsi dire être limitée au seul département de Vaucluse, ce qui nous ramène à la remarque précédente.

Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la compatibilité d'une telle demande avec les principes prévalant à la gestion des déchets dans le cadre du plan départemental, et du plan régional à venir. La récupération en Vaucluse de déchets provenant potentiellement de tout le Sud-Est de la France et d'Occitanie semble pour le moins manquer de cohérence.

De façon générale sur ce point, le dossier fourni à l'appui de la demande de la société SEVIA ne justifie à aucun moment de la réalité des besoins pour lesquels l'autorisation d'exploiter devrait lui être accordée. Le simple prétexte du transfert d'activité d'un site de Monteux vers celui de Sorgues est insuffisant à motiver la création d'un nouveau site de collecte de déchets classés dangereux, qui sont sources de nuisances et pollutions diverses, notamment pour ce qui concerne les eaux de surface.

Il ressort en effet du dossier qu'une fois issues du séparateur d'hydrocarbures, les eaux de ruissellement recueillies sont rejetées dans les fossés collecteurs bordant le site, aboutissant eux-mêmes à d'autres fossés aériens dont l'exutoire final est... la rivière de l'Ouvèze. L'imperméabilisation totale de la surface du site n'y changera rien.

Même séparés des hydrocarbures, ces effluents contiendront probablement d'autres résidus polluants (métaux lourds, PCB, BTEX, COHV chlorés... ???), qui seront ainsi quotidiennement déversés au milieu naturel. Et ce sans compter les risques majeurs en cas d'incident ou de débordement des bassins de décantation.

Nous estimons donc là aussi que le dossier déposé par la société SEVIA ne permet pas de justifier que de tels risques soient encourus, qui plus est sous couvert d'une autorisation préfectorale.

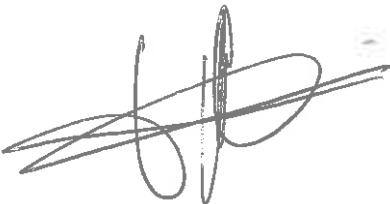
Enfin, plus largement, nous savons par expérience qu'une fois en place, il est très difficile de lutter contre les nuisances générées par ce type d'entreprise. Une fois les autorisations obtenues, celles-ci visent à élargir leurs volumes ainsi que leur spectre d'activité, continuant ainsi à générer davantage de nuisances directes et indirectes pour leur environnement.

L'environnement de la zone du Fournalet dans lequel s'inscrit le site de la société SEVIA, à proximité de nos aires viticoles AOC, et, en dépit de ce qui est dit dans le dossier présenté, à proximité de zones d'activité industrielles, artisanales et commerciales, et de zones d'habitation, est déjà en lui-même saturé, au sol et en sous-sol. Ce n'est pas une raison pour aggraver encore cette situation, sous prétexte que quelques camions, quelques émissions de gaz, quelques effluents polluants pour les sols ainsi que nos eaux sous-terraines et de surface, ou quelques nuisances sonores ou olfactives supplémentaires ne changeraient finalement pas grand-chose.

Pour toutes ces raisons, nous vous confirmons, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, notre forte opposition et notre avis défavorable au projet présenté. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos observations, motivées par les efforts que nos producteurs mettent chaque jour en œuvre individuellement et collectivement sur notre territoire, dans le sens d'une amélioration de leurs pratiques, de la préservation et de la valorisation de nos vignobles, de nos villages et de nos savoir-faire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Thierry USSEGLIO
Président de l'ODG
Châteauneuf-du-Pape



Philippe PELLATON
Président du Syndicat Général
des Côtes du Rhône



